



1205885102

DATE DEPOT :	2012-06-27
NUMERO DE DEPOT :	2012R058768
N° GESTION :	1998B18795
N° SIREN :	421318809
DENOMINATION :	DEVON STORAGE FRANCE
ADRESSE :	64 rue du Ranelagh 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/07
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	APPORT EN NATURE



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 13/06/2012 Bordereau n°2012/718 Case n°19

Ext 5523

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse des finances publiques

TRAITE D'APPORTS EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Daniel GUERIN,

Né le 11 février 1942 à Paris 15^{ème},

De nationalité française, Expert-Comptable,

Veuf de Madame Claude MOLHO de ALMOSNINO,

Domicilié 90, avenue de Wagram à Paris 17^{ème}.

Ci-après dénommé l' « Apporteur »

D'UNE PART

ET

La Société « DEVON STORAGE France », Société à Responsabilité Limitée

Au capital 6 500 000 Euros, dont le siège social est situé 64 rue du Ranelagh

75016 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de

PARIS sous le numéro 421 318 809, représentée par son Gérant, Monsieur Daniel Guérin.

Ci-après dénommée la « Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

(L'Apporteur et la Bénéficiaire étant ci-après dénommés, ensemble, les « Parties »)

EXPOSÉ

Monsieur Daniel GUERIN est propriétaire de :

- 9 parts de la SCI Foncières UZES, Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 400 270 187, dont le siège social est 25, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris
- 9 parts de la SCI Imail, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 429 392 400, dont le siège social est 25, rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris
- 9 parts de la SCI Musset Lagache, Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 421 282 625, dont le siège social est 90, avenue de Wagram, 75017 Paris,
- 9 parts de la SCI Alphonse de Neuville, Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 413 755 455, dont le siège social est 25 rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris,
- 9 parts de la SCI Paul Valery, Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 424 606 531, dont le siège social est 25 rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris,
- 9 parts de la SCI Saint Petersburg, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 432 214 542, dont le siège social est 90 avenue de Wagram, 75017 Paris
- 9 parts de la SCI Seillon Mermoz, Société Civile Immobilière au capital de 1 524,49 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 424 525 749, dont le siège social est 25 rue Alphonse de Neuville, 75017 Paris

La Société « DEVON STORAGE France » est par ailleurs déjà détentrice dans chacune des 7 sociétés figurant ci-dessus de 90 parts détenues en Usufruit.

Monsieur Daniel GUERIN est disposé à faire l'apport de l'Usufruit temporaire des parts sus mentionnées afin que la Société « DEVON STORAGE France » dispose de la quasi totalité de l'usufruit des dites sociétés.

Dans ce but, les parties se sont réunies en vue de fixer la valeur de ces apports ainsi que le montant de l'augmentation du capital de la « DEVON STORAGE France » à laquelle il sera procédé en rémunération des apports consentis.

A l'effet de concrétiser leur intention, les parties ont établi la présente convention.



CONVENTION

1. – Apports en nature

Monsieur Daniel GUERIN apporte à la Société « DEVON STORAGE France », sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par elle par son Gérant :

- L'usufruit temporaire sur 14 ans des 9 parts de la SCI Foncières Uzes,
- L'usufruit temporaire sur 14 ans des 9 parts de la SCI Imail,
- L'usufruit temporaire sur 14 ans des 9 parts de la SCI Musset Lagache,
- L'usufruit temporaire sur 14 ans des 9 parts de la SCI Alphonse de Neuville,
- L'usufruit temporaire sur 14 ans des 9 parts de la SCI Paul Valéry,
- L'usufruit temporaire sur 14 ans des 9 parts de la SCI Saint Petersburg,
- L'usufruit temporaire sur 14 ans des 9 parts de la SCI Seillon Mermoz,

Les parts dont l'usufruit est ainsi apporté, objet de l'apport en nature à la société ci-dessus, sont libres de toute garantie, sûreté ou restriction quelconque. Elles ne font l'objet d'aucune promesse au profit de tiers. Les parts en cause conserveront les mêmes caractéristiques jusqu'à la réalisation des apports. L'apport est fait net de tout passif.

2. – Propriété jouissance

La société sera propriétaire de l'Usufruit des parts apportées, rétroactivement au 1 janvier 2012, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces parts donneront droit à la Société « DEVON STORAGE France » à tous les produits à compter de l'inscription au greffe de l'Assemblée Générale constatant l'augmentation de Capital réalisée en rémunération des présents apports.

3. – Valorisation des apports

L'Assemblée Générale extraordinaire du 15 mai 2012 de la Société « DEVON STORAGE France » a désigné la société COMAUDITEX, commissaire aux comptes, Membre de la Compagnie Régionale de Paris, en tant que commissaire aux apports.

Dans son rapport en date du 5 juin 2012, le commissaire aux apports a arrêté les valeurs suivantes pour les apports :

	Nombre de parts apportées	Valeur de l'Usufruit
SCI Foncière Uzès	9	69 002
SCI Imail	9	61 010
SCI Musset Lagache	9	38 660
SCI Alphonse de Neuville	9	27 228
SCI Paul Valéry	9	23 065
SCI Foncière Saint-Petersbourg	9	21 672
SCI Seillon Mermoz	9	18 363
Total		259 000



Par ailleurs dans ce même rapport, la valeur de la société « **DEVON STORAGE France** » a été arrêtée à la somme de 6 500 000 euros, valorisant la part sociale à 4 euros.

4. – Rémunération des apports

Les apports, objet des présentes, sont rémunérés par l'attribution à **Monsieur Daniel GUERIN** de :

- 62 500 parts de **SARL DEVON STORAGE France**, résultant de l'augmentation de capital d'un montant de 250 000 euros,
- une soulte de 9 000 euros, laquelle soulte étant inscrite dans les comptes de la société **SARL DEVON STORAGE France** au compte d'associé ouvert au nom de la Monsieur Daniel Guérin.

Les parts nouvelles ainsi créées, soit au total 62 500 parts nouvelles entièrement libérées, concourront à l'augmentation du capital de la Société « **DEVON STORAGE France** », à hauteur de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €)**, portant ainsi ledit capital de **6 500 000 euros à 6 750 000 euros**.

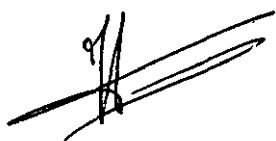
5. – Approbation des apports

La présente convention prendra son plein effet lors de l'assemblée générale de la Société « **DEVON STORAGE France** » approuvant la présente convention.

6. – Affirmation de sincérité

Le présent apport exprime l'intégralité de la valeur des titres apportés par Monsieur **Daniel GUERIN**.

Fait à Paris, le 7 juin 2012
En 5 exemplaires



Pour la **SOCIETE DEVON STORAGE France**
Le Gérant, **M. Daniel GUERIN**



M. Daniel GUERIN